

**EXTRAIT COMPTE RENDU
Conseil d'Administration du Centre Intercommunal
d'Action Sociale Terres du Haut Berry**

SEANCE DU 14 décembre 2017

Date de convocation : 5 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le quatorze décembre, à dix heures, le Conseil d'Administration du CIAS convoqué pour une session ordinaire, s'est réuni à la Maison médicale des Aix D'Angillon, sous la présidence de M. Bernard ROUSSEAU Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Présents (18) : Bernard ROUSSEAU, Jean-Paul BERGER, Annie LAUVERJAT, Christelle PETIT, Michel AUDEBERT, André JOUANIN, Anne-Marie OSWALD, Patricia CROS, Agnès SZWIEC, Josépha WIOLAND, Jean-Noël DARGOUGE, Jocelyne RODDE, Ghislain BERTHIN, Elodie BILLAUD, Jean-François DAVID, Marie-Hélène COUSIN, Marie-Madeleine LEGER, Claude BLAIN.

Excusés (3) : Bernard OZON, Marianne POUMEROL, Solange LEJUS pouvoir donné à Elodie BILLAUD,

Absents (4) : Joël DRAULT, Caroline CHAUVEAU, Estelle CHARLES, Nathalie VERNE

Secrétaire de séance : Christelle PETIT

- **Approbation Compte rendu du CA du 12/10/17**

Les membres du Conseil d'Administration **approuvent à l'unanimité** le compte rendu du CA du 12/10/17.

- * **Critères d'évaluation des agents lors de l'évaluation de l'entretien professionnel**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale modifiée,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Sous réserve de l'avis du Comité Technique qui s'est réuni le 27 novembre 2017,

La valeur professionnelle, telle qu'elle est appréciée au terme de l'entretien professionnel est déterminée sur la base de critères soumis à l'avis préalable du Comité Technique, tenant compte de la nature des tâches exercées et du niveau de responsabilité assumé.

Ces critères portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Il convient d'en choisir au moins un par famille. Il est possible de fixer des critères identiques ou bien différents pour chaque catégorie d'agent (A, B et C).

Les critères utilisés dans l'entretien professionnel, pour chacun des 4 thèmes, pourraient être les suivants :

CATEGORIE A :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs :

- Conduire un projet
- Fiabilité et qualité du travail effectué
- Analyse et synthèse
- Organisation
- Respect de l'organisation collective du travail

- les compétences professionnelles et techniques :

- Connaissances réglementaires
- Instruire les dossiers
- Autonomie
- Entretenir et développer ses compétences
- Adaptabilité aux évolutions des nouvelles technologies

- les qualités relationnelles :

- Relations avec les élus
- Aptitudes relationnelles dans l'environnement professionnel
- Respect des valeurs du service public
- Ecoute

- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :

- Animer une équipe
- Piloter
- Faire circuler les informations nécessaires à l'efficacité de l'équipe et des individus
- Conduire une réunion

CATEGORIE B :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs :

- Implication dans le travail
- Fiabilité et qualité du travail effectué
- Rigueur
- Initiative
- Analyse et synthèse

- les compétences professionnelles et techniques :

- Connaissances réglementaires
- Instruire les dossiers
- Autonomie
- Entretenir et développer ses compétences
- Adaptabilité aux évolutions des nouvelles technologies

- les qualités relationnelles :

- Relations avec les élus
- Aptitudes relationnelles dans l'environnement professionnel
- Respect des valeurs du service public
- Ecoute

- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :

- Organiser
- Communication
- Faire circuler les informations nécessaires à l'efficacité de l'équipe et des individus
- Faire des propositions

CATEGORIE C :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs :

- Implication dans le travail
- Fiabilité et qualité du travail effectué
- Rigueur
- Initiative
- Respect de l'organisation collective du travail

- les compétences professionnelles et techniques :

- Appliquer les directives données
- Autonomie
- Entretien et développer ses compétences
- Réactivité
- Respecter les normes et les procédures

- les qualités relationnelles :

- Travail en équipe
- Relation avec les élus
- Relation avec le public (politesse, courtoisie)
- Respect des valeurs du service public

- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :

- Organiser
- Dialogue
- Communication

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration **approuvent à l'unanimité** :

- De fixer les critères utilisés dans l'entretien professionnel pour chacun des 4 thèmes mentionnés ci-dessus.
- De l'appliquer à l'ensemble des fonctionnaires titulaires de la collectivité.

*** Création d'un comité technique commun entre la communauté de communes TERRES DU HAUT BERRY et le Centre Intercommunal d'Action Social rattaché.**

Vu l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de collectivité et de (ou des) établissement(s) à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CIAS ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1er janvier 2017 :

Communauté de Communes Terres du Haut Berry : 68 agents

CIAS : 4 agents

permettent la création d'un Comité Technique commun ;

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **approuvent à l'unanimité** la création d'un Comité technique compétent pour les agents du CIAS et de la collectivité.

- * **Présentation de l'étude en cours sur les services de portage de repas par les étudiantes en projet tutoré**

- * **Informations diverses : prochaines dates de rencontre**

Monsieur ROUSSEAU remercie l'assemblée et clôture le Conseil d'Administration à 12h15.